ABMS CONSEIL

S.A.S. au capital de 58.100 €
Siège social : Rue du Truchet – ZA Les Speyres Est – 38450 VIF
798 650 644 R.C.S. GRENOBLE
(la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le jeudi seize juillet,

Monsieur Emmanuel PARIS, agissant en qualité de Président de la Société **ABMS CONSEIL**, Société par Actions Simplifiée au capital de 58.100 €, dont le siège social est situé à VIF (38450) – ZA Les Speyres Est – Rue du Truchet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 798 650 644 (ci-après la « Société »),

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 4 des statuts, intitulé « Siège social », qui prévoient que *« Il peut être transféré en tout autre lieu situé en France par décision du Président. Tout transfert hors de France nécessite une décision unanime des associés. »*

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :
- *Transfert du siège social à GENNEVILLIERS (92230) – 4 allée du Carré à effet rétroactif du 1er juillet 2026 ;*
- *Modifications corrélatives de l'article 4 des statuts ;*
- *Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président de la Société décide de transférer le siège social, qui est actuellement situé à VIF (38450) – ZA Les Speyres Est – Rue du Truchet, à **GENNEVILLIERS (92230) – 4 allée du Carré,** et ce à compter rétroactivement du 1er juillet 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, le Président de la Société décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé comme suit :

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **4 allée du Carré – 92230 GENNEVILLIERS**

Il peut être transféré en tout autre lieu situé en France par décision du Président. Tout transfert hors de France nécessite une décision unanime des associés.

TROISIÈME DÉCISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

Le Président
Emmanuel PARIS

Signé le 16/07/2026 11:50
Emmanuel PARIS (eparis@batisante.fr)
Emmanuel PARIS
Certifié par yousign